

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
BUREAU DE LA METROPOLE**

**APPROBATION DES AVENANTS N°1 DES TROIS CONVENTIONS TRIENNALES
DES CITES EDUCATIVES DE MARSEILLE**

Le programme national des Cités éducatives est né d'expériences locales, notamment à Grigny (91), dont un groupe de travail national au ministère de la cohésion des territoires et le rapport « Vivre ensemble – vivre en grand » ont proposé l'essaimage, dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

A la suite du discours du Président de la République du 22 mai 2018, les ministres de la ville et du logement et de l'éducation nationale et de la jeunesse ont décidé de lancer un programme gouvernemental expérimental avec un pilotage et des moyens attribués dédiés.

80 sites ont été labellisés « Cité éducative » par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de la ville et du logement le 5 septembre 2019, sur la base d'avant-projets répondant à un référentiel national, encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans le champ de l'éducation et de la jeunesse

Trois sites ont été retenus pour la ville de Marseille :

- Marseille Centre-ville
- Marseille Malpassé-Corot
- Marseille Nord (La Castellane-Bricarde-Plan d'Aou-Saint Antoine)

Comme le précise l'instruction interministérielle du 13 février 2019, le programme des cités éducatives doit constituer le pilier du volet éducatif des contrats de ville, renouvelés et prolongés jusqu'à fin 2022.

Il est donc proposé à l'EPCI de signer l'avenant N°1 des trois conventions triennales des Cités éducatives de Marseille.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA COHESION DES
TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE
TRIENNALE
de la Cité éducative Marseille Centre-Ville
Quartier Centre-Ville
Ville de Marseille**

Date de notification :

- VU** la loi de finances initiale pour 2020 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
- VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- VU** le code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10
- VU** la charte de la laïcité
- VU** la circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
- VU** L'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »
- VU** la note de service n°2019-87 du 28 mai 2019 du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse
- VU** le vade-mecum des Cités éducatives d'avril 2019
- VU** la délibération du conseil municipal de Marseille du 25 novembre 2019, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives
- VU** la lettre de labellisation de la Cité éducative de Marseille Malpassé-Corot du 5 septembre 2019 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministre de la ville et du logement
- VU** la fiche de synthèse et le plan prévisionnel d'actions triennal déposés par le Préfet du département des Bouches du Rhône
- VU** le(s) contrat(s) de ville de Marseille Provence Métropole signé le 17 juillet 2015
- VU** l'avis du préfet de département, du préfet de région et du recteur de l'académie Aix-Marseille
- VU** l'avis de la coordination nationale des cités éducatives en date du 5 septembre 2019,

Entre l'État :

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministre de la Ville et du Logement, représentés par le préfet/la préfète du Département des Bouches-du-Rhône et le recteur/la rectrice de l'académie d'Aix-Marseille ;

La Ville de Marseille

représentée par le Maire de Marseille ;

Et la Métropole Aix-Marseille Provence

représentée par le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence

autre(s) signataires

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Le projet des Cités éducatives est né d'expériences locales, notamment à Grigny (91), dont un groupe de travail national au ministère de la cohésion des territoires et le rapport « Vivre ensemble – vivre en grand » ont proposé l'essaimage, dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. A la suite du discours du Président de la République du 22 mai 2018, les ministres de la ville et du logement et de l'éducation nationale et de la jeunesse ont décidé le lancer un programme gouvernemental expérimental avec un pilotage et des moyens attribués dédiés.

Il s'agit de déployer de manière coordonnée davantage de moyens humains et financiers publics dans des grands quartiers à faible mixité, qui cumulent de nombreuses difficultés socio-éducatives et risquent un décrochage global. Les grandes politiques déployées par ailleurs (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...) bénéficieront ainsi d'un cadre renforcé de coordination territoriale.

Dans ce cadre, le levier éducatif fera l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics et du corps social. L'Éducation nationale a déployé des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire, Devoirs faits, Plan mercredi, augmentation des cordées de la réussite...) qu'il convient de relayer et d'amplifier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'État et les collectivités, des multiples acteurs éducatifs (enfance/éducation/junesse) autour de L'École, peut créer le continuum nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents.

Présélectionnés par l'État déconcentré, 80 sites ont été labellisés « Cité éducative » par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de la ville et du logement le 5 septembre 2019, sur la base de délibération de la ou des collectivités candidate(s) et d'avant-projets répondant à un référentiel national, encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- **conforter le rôle de l'école** (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...);
- **promouvoir la continuité éducative** (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...)
- **ouvrir le champ des possibles** (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

Les ministres ont insisté dans leur courrier sur trois enjeux transversaux devant faire l'objet d'une mobilisation particulière : la relation des parents avec l'école et les institutions ; le vivre ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ; la poursuite d'études et l'insertion professionnelle, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer davantage le levier éducatif dans les sites en renouvellement urbain et en contrat de ville, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) des Cités éducatives, installé par les deux ministres le 26 novembre 2019.

Les partenaires ont coconstruit un projet local de renforcement des coopérations des acteurs, un plan d'action et un plan de financement partagé, assortis des avis des préfets de département et de région et des recteurs dans des formes jugées recevables par la coordination nationale. Après analyse de ces documents (ampleur du défi éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la Cité éducative.

La Métropole Aix Marseille Provence, chargée du pilotage du contrat de ville 2015-2022 qui donne priorité aux actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, apparait comme un contributeur important dans la mise en œuvre de la cité éducative. Elle a mobilisé depuis l'origine ses ressources en ingénierie et contribue à chaque étape de construction de la cité éducative.

A ce titre, il est apparu nécessaire que la Métropole soit pleinement associée et devienne signataire de la convention par voie d'avenant.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la Métropole Aix Marseille Provence en tant que signataire de la convention.

Article 2 : Contribution de la métropole

La Métropole Aix Marseille Provence s'engage à participer au suivi, à l'animation et à l'évaluation du programme de la Cité éducative de Malpassé-Corot, à travers :

- Le financement et/ou le co-financement d'actions éducatives supplémentaires répondant aux besoins territoriaux de la cité éducative, sous réserve du vote de son budget annuel,
- L'ingénierie des agents de la Politique de la Ville directement concernés par l'aspect thématique et/ou territorial du programme dans la limite de leur charge de travail,
- La mobilisation éventuelle d'autres directions ou services compétents pouvant contribuer au programme.

Article 3 :

Les dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Fait en quatre exemplaires originaux

Le _____

Le Maire de Marseille	Le Recteur de l'Académie	Le Préfet/ La Préfète du Département	Le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA COHESION DES
TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE
TRIENNALE
de la Cité éducative Marseille Malpassé-Corot
Quartier Malpassé Corot
Ville de Marseille**

Date de notification :

- VU** la loi de finances initiale pour 2020 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
- VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- VU** le code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10
- VU** la charte de la laïcité
- VU** la circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
- VU** L'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »
- VU** la note de service n°2019-87 du 28 mai 2019 du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse
- VU** le vade-mecum des Cités éducatives d'avril 2019
- VU** la délibération du conseil municipal de Marseille du 25 novembre 2019, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives
- VU** la lettre de labellisation de la Cité éducative de Marseille Malpassé-Corot du 5 septembre 2019 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministre de la ville et du logement
- VU** la fiche de synthèse et le plan prévisionnel d'actions triennal déposés par le Préfet du département des Bouches du Rhône
- VU** le(s) contrat(s) de ville de Marseille Provence Métropole signé le 17 juillet 2015
- VU** l'avis du préfet de département, du préfet de région et du recteur de l'académie Aix-Marseille
- VU** l'avis de la coordination nationale des cités éducatives en date du 5 septembre 2019,

Entre l'État :

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministre de la Ville et du Logement, représentés par le préfet/la préfète du Département des Bouches-du-Rhône et le recteur/la rectrice de l'académie d'Aix-Marseille ;

La Ville de Marseille

représentée par le Maire de Marseille ;

Et la Métropole Aix-Marseille Provence

représentée par le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence
autre(s) signataires

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Le projet des Cités éducatives est né d'expériences locales, notamment à Grigny (91), dont un groupe de travail national au ministère de la cohésion des territoires et le rapport « Vivre ensemble – vivre en grand » ont proposé l'essaimage, dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. A la suite du discours du Président de la République du 22 mai 2018, les ministres de la ville et du logement et de l'éducation nationale et de la jeunesse ont décidé le lancer un programme gouvernemental expérimental avec un pilotage et des moyens attribués dédiés.

Il s'agit de déployer de manière coordonnée davantage de moyens humains et financiers publics dans des grands quartiers à faible mixité, qui cumulent de nombreuses difficultés socio-éducatives et risquent un décrochage global. Les grandes politiques déployées par ailleurs (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...) bénéficieront ainsi d'un cadre renforcé de coordination territoriale.

Dans ce cadre, le levier éducatif fera l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics et du corps social. L'Éducation nationale a déployé des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire, Devoirs faits, Plan mercredi, augmentation des cordées de la réussite...) qu'il convient de relayer et d'amplifier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'État et les collectivités, des multiples acteurs éducatifs (enfance/éducation/junesse) autour de L'École, peut créer le continuum nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents.

Présélectionnés par l'État déconcentré, 80 sites ont été labellisés « Cité éducative » par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de la ville et du logement le 5 septembre 2019, sur la base de délibération de la ou des collectivités candidate(s) et d'avant-projets répondant à un référentiel national, encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- **conforter le rôle de l'école** (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...);
- **promouvoir la continuité éducative** (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...)
- **ouvrir le champ des possibles** (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

Les ministres ont insisté dans leur courrier sur trois enjeux transversaux devant faire l'objet d'une mobilisation particulière : la relation des parents avec l'école et les institutions ; le vivre ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ; la poursuite d'études et l'insertion professionnelle, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer davantage le levier éducatif dans les sites en renouvellement urbain et en contrat de ville, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) des Cités éducatives, installé par les deux ministres le 26 novembre 2019.

Les partenaires ont coconstruit un projet local de renforcement des coopérations des acteurs, un plan d'action et un plan de financement partagé, assortis des avis des préfets de département et de région et des recteurs dans des formes jugées recevables par la coordination nationale. Après analyse de ces documents (ampleur du défi éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la Cité éducative.

La Métropole Aix Marseille Provence, chargée du pilotage du contrat de ville 2015-2022 qui donne priorité aux actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, apparait comme un contributeur important dans la mise en œuvre de la cité éducative. Elle a mobilisé depuis l'origine ses ressources en ingénierie et contribue à chaque étape de construction de la cité éducative.

A ce titre, il est apparu nécessaire que la Métropole soit pleinement associée et devienne signataire de la convention par voie d'avenant.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la Métropole Aix Marseille Provence en tant que signataire de la convention.

Article 2 : Contribution de la métropole

La Métropole Aix Marseille Provence s'engage à participer au suivi, à l'animation et à l'évaluation du programme de la Cité éducative de Malpassé-Corot, à travers :

- Le financement et/ou le co-financement d'actions éducatives supplémentaires répondant aux besoins territoriaux de la cité éducative, sous réserve du vote de son budget annuel,
- L'ingénierie des agents de la Politique de la Ville directement concernés par l'aspect thématique et/ou territorial du programme dans la limite de leur charge de travail,
- La mobilisation éventuelle d'autres directions ou services compétents pouvant contribuer au programme.

Article 3 :

Les dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Fait en quatre exemplaires originaux

Le _____

Le Maire de Marseille	Le Recteur de l'Académie	Le Préfet/ La Préfète du Département	Le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA COHESION DES
TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE
TRIENNALE
de la Cité éducative Marseille Nord
Quartier Castellane – Bricarde – Pla d'Aou –
Saint Aintoine
Ville de Marseille**

Date de notification :

- VU** la loi de finances initiale pour 2020 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
- VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- VU** le code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10
- VU** la charte de la laïcité
- VU** la circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
- VU** L'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »
- VU** la note de service n°2019-87 du 28 mai 2019 du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse
- VU** le vade-mecum des Cités éducatives d'avril 2019
- VU** la délibération du conseil municipal de Marseille du 25 novembre 2019, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives
- VU** la lettre de labellisation de la Cité éducative de Marseille Malpassé-Corot du 5 septembre 2019 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministre de la ville et du logement
- VU** la fiche de synthèse et le plan prévisionnel d'actions triennal déposés par le Préfet du département des Bouches du Rhône
- VU** le(s) contrat(s) de ville de Marseille Provence Métropole signé le 17 juillet 2015
- VU** l'avis du préfet de département, du préfet de région et du recteur de l'académie Aix-Marseille
- VU** l'avis de la coordination nationale des cités éducatives en date du 5 septembre 2019,

Entre l'État :

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministre de la Ville et du Logement, représentés par le préfet/la préfète du Département des Bouches-du-Rhône et le recteur/la rectrice de l'académie d'Aix-Marseille ;

La Ville de Marseille

représentée par le Maire de Marseille ;

Et la Métropole Aix-Marseille Provence

représentée par le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence

autre(s) signataires

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Le projet des Cités éducatives est né d'expériences locales, notamment à Grigny (91), dont un groupe de travail national au ministère de la cohésion des territoires et le rapport « Vivre ensemble – vivre en grand » ont proposé l'essaimage, dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. A la suite du discours du Président de la République du 22 mai 2018, les ministres de la ville et du logement et de l'éducation nationale et de la jeunesse ont décidé le lancer un programme gouvernemental expérimental avec un pilotage et des moyens attribués dédiés.

Il s'agit de déployer de manière coordonnée davantage de moyens humains et financiers publics dans des grands quartiers à faible mixité, qui cumulent de nombreuses difficultés socio-éducatives et risquent un décrochage global. Les grandes politiques déployées par ailleurs (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...) bénéficieront ainsi d'un cadre renforcé de coordination territoriale.

Dans ce cadre, le levier éducatif fera l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics et du corps social. L'Éducation nationale a déployé des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire, Devoirs faits, Plan mercredi, augmentation des cordées de la réussite...) qu'il convient de relayer et d'amplifier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'État et les collectivités, des multiples acteurs éducatifs (enfance/éducation/junesse) autour de L'École, peut créer le continuum nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents .

Présélectionnés par l'État déconcentré, 80 sites ont été labellisés « Cité éducative » par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de la ville et du logement le 5 septembre 2019, sur la base de délibération de la ou des collectivités candidate(s) et d'avant-projets répondant à un référentiel national, encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- **conforter le rôle de l'école** (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...);
- **promouvoir la continuité éducative** (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...)
- **ouvrir le champ des possibles** (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

Les ministres ont insisté dans leur courrier sur trois enjeux transversaux devant faire l'objet d'une mobilisation particulière : la relation des parents avec l'école et les institutions ; le vivre ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ; la poursuite d'études et l'insertion professionnelle, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer davantage le levier éducatif dans les sites en renouvellement urbain et en contrat de ville, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) des Cités éducatives, installé par les deux ministres le 26 novembre 2019.

Les partenaires ont coconstruit un projet local de renforcement des coopérations des acteurs, un plan d'action et un plan de financement partagé, assortis des avis des préfets de département et de région et des recteurs dans des formes jugées recevables par la coordination nationale. Après analyse de ces documents (ampleur du défi éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la Cité éducative.

La Métropole Aix Marseille Provence, chargée du pilotage du contrat de ville 2015-2022 qui donne priorité aux actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, apparait comme un contributeur important dans la mise en œuvre de la cité éducative. Elle a mobilisé depuis l'origine ses ressources en ingénierie et contribue à chaque étape de construction de la cité éducative.

A ce titre, il est apparu nécessaire que la Métropole soit pleinement associée et devienne signataire de la convention par voie d'avenant.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la Métropole Aix Marseille Provence en tant que signataire de la convention.

Article 2 : Contribution de la métropole

La Métropole Aix Marseille Provence s'engage à participer au suivi, à l'animation et à l'évaluation du programme de la Cité éducative de Malpassé-Corot, à travers :

- Le financement et/ou le co-financement d'actions éducatives supplémentaires répondant aux besoins territoriaux de la cité éducative, sous réserve du vote de son budget annuel,
- L'ingénierie des agents de la Politique de la Ville directement concernés par l'aspect thématique et/ou territorial du programme dans la limite de leur charge de travail,
- La mobilisation éventuelle d'autres directions ou services compétents pouvant contribuer au programme.

Article 3 :

Les dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Fait en quatre exemplaires originaux

Le _____

Le Maire de Marseille	Le Recteur de l'Académie	Le Préfet/ La Préfète du Département	Le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence